

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 9 MARS 2023 À 10h00

Date de la convocation : 1 mars 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le premier mars deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Michel NOIROT – CCVG

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Fernand BRUN – CCCV

Jeremie FABRE – CCVG

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Yves REYNARD – CASSB

Jean-Louis BOYER – CCCV

Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Pouvoirs : 0

Absents excusés :

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Ludovic ESTAMPE – CCVG

Queffellou GUIREC – Métropole TPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

SECRETARE DE SEANCE : Philippe LAURERI



N°05-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT POUR LES OPERATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS.

Monsieur le Président expose,

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires accorde des aides dans le cadre du programme France Nation Verte pour le « Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI - AXE 2 ».

Sont éligibles au titre de la mesure de renforcement des aides apportées aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

- des actions déjà inscrites dans un PAPI relatives à l'un ou l'autre des items suivants :
 - à l'animation des PAPI ;
 - aux travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics ;
 - aux études et travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
 - aux travaux structurels (axes 6 et 7 des PAPI) concernant la gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques;
- des actions non retenues préalablement dans un PAPI labellisé avant le 31/12/2022 faute de financement suffisant, à la condition qu'un ensemble d'actions non structurelles (par exemple : information préventive, réduction de la vulnérabilité, etc.) ait été engagé au moment du dépôt de la demande de subvention.

Les actions éligibles au fonds vert doivent également respecter les conditions du cahier des charges Ouvre une nouvelle fenêtre de l'appel à projets PAPI ainsi que les critères d'éligibilité au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »). En particulier, il est souligné que les travaux d'entretien des cours d'eau ou de protection des infrastructures (transports, réseaux, etc.) ne sont pas éligibles au titre de la mesure « PAPI »

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gapeau a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 6 février 2020.

La convention cadre a été signée le 17 décembre 2020.

Le PAPI est en cours de mise en œuvre.

La mise en œuvre du PAPI nécessite des moyens humains complémentaires.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide du Fond Vert pour les opérations du Programme d'Actions de Prévention des Inondations annexé à la présente convention.

Madame Châu CHRETIEN précise que la demande de subvention concernant les actions inscrites au PAPI doit être couplé avec un avenant simple du PAPI prenant en compte l'inflation et les coûts complémentaires liés à la complexité de réalisation de certaines opérations (réseaux, voiries, etc.). Elle indique que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a inscrit de nombreuses opérations dans la mesure de leur éligibilité. Elle termine en indiquant que pour les études en cours et les travaux non compris dans le PAPI, il faudra établir un avenant complexe.

Madame Isabelle MONFORT demande si le montant des subventions est versé sur factures et si ce dispositif pousse à la consommation.

Madame Châu CHRETIEN lui répond qu'il est possible avant le solde de bénéficier d'acomptes et/ou d'avances entre 10% et 30% et qu'à la suite le solde est versé sur appui de la facturation. Elle ajoute que dans le cadre des fonds verts, les délais pour les demandes sont très courts et que les opérations doivent être mures et un début d'exécution dans les 2 à 3 ans.

Monsieur Eric MEYNARD précise que cela ne pousse pas à la consommation puisque les opérations faisant l'objet des demandes sont déjà engagées.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR

SOLLICITE les aides du Fond vert.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
 - Pour extrait conforme,
 - **LE PRÉSIDENT**
 - **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
 - **Patrick MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230309-DELIB_0523-DE

